

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 15 juillet 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants: monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2024, à 18 h30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 194-2024 sur la mise aux normes des installations septiques.
  - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2023-A02 modifiant le règlement # SQ-2023.
  - g) Adoption du règlement # 83-2014-A26 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
  - h) Congédiement de l'Employé # RH-6048.
  - i) Embauche – Concours d'emploi # 202406-17 - Secrétaire de relève temporaire.
  - j) Embauche – Concours d'emploi # 202406-18 – Secrétaire temporaire.
  - k) Permanence Mme Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe et greffière adjointe.
  - l) Immobilisation - Achat d'un ordinateur portable et divers équipements – Service des communications – Dossier # CO-202407-073.
  - m) Formation – Congrès de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) – 26 au 28 septembre 2024 à Québec.
  - n) Participation au 11<sup>e</sup> Souper bénéfique de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – 23 octobre 2024 à l'Hôtel Mont-Gabriel.
  - o) Modification de délai à la résolution # 9794-05-2024 – Cession à M. Yanick Gagné-Robert.
  - p) Approbation du budget révisé (2) 2024 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Mandat pour appel d'offres – Sel de déglacage – Chlorure de sodium – Dossier # TP-202407-068.
  - c) Travaux de fauchage des accotements municipaux – Dossier # TP-202407-069.
  - d) Travaux de scellement de fissures – Diverses rues – Dossier # TP-202407-071.
  - e) Travaux additionnels – Remplacement de la borne-fontaine face au 310, chemin de Sainte-Marguerite – Dossier # HYG-202405-36.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A21 (P2) amendant le règlement de zonage 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « *Toiletage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12.
  - c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A21 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « *Toiletage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* dans la zone C-12.
  - d) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A22 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 - Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.
  - e) Embauche – Préposé à l'écocentre temporaire.
  - f) Modification au contrat et désignations de M. Stéphane Pilon, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00028 –104, rue du Crépuscule - Balcon.

- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00029 – 276, rue des Boisés – Abri à bois.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00030 – 280, rue des Boisés – Cabanon.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00031 – 12, rue de la Montagne-Verte – Galerie.
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00033 – 124, rue du Lac-Walfred Sud – Garage.
- l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00034 – 154, rue du Lac-Walfred Sud – Remise.
- m) Demande de construction d'infrastructure # 2024-CIR-00035 – Nouvelle rue (intersection chemin Guénette) lot projeté # 6 582 930.
- n) Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux – Sentier Corridor Lac-Masson Phase 2 – Dossier # URB-202406-059.

**8. Loisirs et Vie communautaire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Acceptation de démission de M. Robert Delley, préposé au débarcadère et à la station de lavage temporaire.
- c) Embauche – Concours d'emploi # 202407-19 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
- d) Autorisation de tenue de spectacle et prêt de la scène du Parc Édouard-Masson – Groupe Marc-André Jannard – 20 juillet 2024.
- e) Fête de la famille – Événement BBQ du Conseil - 28 juillet 2024.
- f) Programmation des Journées de la Culture – 27 et 28 septembre 2024.
- g) Achat de bouées de la Ville d'Estérel – Dossier # LOI-202407-063.
- h) Autorisation de dons – Articles promotionnels.
- i) Événement Halloween – Parcours hanté - 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- j) Fermeture temporaire de la bibliothèque municipale pour réaménagement – 4, 5 et 7 septembre 2024.

**9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

- a) Embauche – Concours d'emploi ## 202403-15 – Animatrice spécialisée au camp de jour 2024.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

9892-07-2024

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 JUIN 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 17 juin 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

9893-07-2024

9894-07-2024

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2024 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 3 juillet 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2024 à 18 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

##### **4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.**

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.  
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9895-07-2024

##### **4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 032 850.71 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 38 563 a été annulé et le chèque # 39 654 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3876 à # 3933 du mois de juin 2024 au montant total de 53 822.82 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 juin 2024 au 30 juin 2024	# 3876 à # 3933	53 822.82 \$
Dépenses incompressibles	du 18 juin 2024 au 11 juillet 2024	# 39 525 à # 39 589	866 379.81 \$
Déboursés	au 15 juillet 2024	# 39 590 à # 39 691	166 470.90 \$
			1 086 673.53 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne  
Trésorière

##### **4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).**

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juin 2024, # 2024-011 à # 2024-014, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

##### **4. d) RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.**

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait lecture et présentation du rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Ces rapports ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin dernier.

Le présent rapport sera publié sur notre site Web [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) ainsi que l'intégrité du rapport financier au 31 décembre 2023 qui a déjà été publié sur le site Internet municipal le 18 juin dernier sous la rubrique <https://lacmasson.com/ma-ville/budget/rubriques/rapports-financiers>.

Chères citoyennes et chers citoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Le présent rapport sera publié sur notre site Web [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) ainsi que l'intégrité du rapport financier au 31 décembre 2023.

Bien plus que des chiffres, un budget municipal est d'abord et avant tout l'incarnation d'une vision, d'un plan. Pour sa part, le rapport financier en est le résultat concret. Tous les ans, les élus municipaux, accompagnés par leur administration, doivent se livrer à cet important exercice de priorisation, de planification et d'anticipation qu'est celui de la préparation budgétaire. Il s'agit ici de préparer l'avenir sans avoir de certitude absolue en ce qui concerne la conjoncture économique de l'année à venir.

Dans ce contexte inflationniste, qui a eu des impacts importants sur les contrats de services municipaux, nous pouvons être fiers des résultats de 2023, qui démontrent un surplus de **695 388 \$**

La saine gestion des finances publiques et le respect de la capacité de payer des contribuables représentent des priorités pour les membres du conseil municipal. Ce rapport financier représente ainsi une grande source de fierté par ses résultats témoignant d'une ville dont le développement et le dynamisme se poursuivent. Les récents rapports des permis de construction et de rénovation démontrent la vitalité du marché de la construction et de la rénovation.

Notre administration accorde une importance primordiale à la saine gestion financière de la Ville. Nous sommes constamment à l'affût pour doter la ville des meilleures pratiques et innover. C'est dans ce contexte que le conseil municipal procédera à la réalisation du cadre financier qui permettra d'établir une planification financière pour les cinq (5) prochaines années.

#### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le rapport financier au 31 décembre 2023 a été vérifié par un vérificateur externe de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. Son rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **RAPPORT FINANCIER 2023**

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 nous indique des revenus de fonctionnement de 10 144 986 \$. Les différentes charges (dépenses) ont totalisé 9 449 598 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de **695 388 \$**.

Au 31 décembre 2023, les états financiers montrent :

- Excédent de fonctionnement non affecté de 1 994 174 \$
- Excédent de fonctionnement affecté de 588 565 \$ (Budget 2024 - 497 264 \$ et divers 91 301 \$)
- Réserves financières et fonds réservés de 416 706 \$ (Fonds de roulement, fonds de parcs, etc.)

Dans la page suivante, vous trouverez un sommaire du rapport financier et les principales réalisations pour l'année 2023.

#### **SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER**

	<b>BUDGET 2023</b>	<b>RÉALISATIONS 2023</b>
<b>REVENUS</b>		
Taxes	8 116 273 \$	8 359 908 \$
Compensation tenant lieu de taxes	24 240 \$	28 097 \$
Transferts	147 594 \$	163 428 \$
Services rendus	280 050 \$	313 752 \$
Imposition de droits	791 125 \$	983 274 \$
Amendes et pénalités	68 225 \$	64 938 \$
Autres revenus d'intérêts	81 000 \$	157 884 \$
Autres revenus		73 705 \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 508 507 \$</b>	<b>10 144 986 \$</b>
<b>CHARGES</b>		
Administration générale	1 834 433 \$	1 869 148 \$
Sécurité publique	1 098 548 \$	1 119 532 \$
Transport	2 470 933 \$	2 721 985 \$

Hygiène du milieu	1 445 759 \$	1 395 209 \$
Santé et bien-être	3 376 \$	3 376 \$
Aménagement, urbanisme et développement	506 209 \$	521 942 \$
Loisirs et culture	1 236 207 \$	1 212 318 \$
Frais de financement	352 505 \$	313 708 \$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>8 947 970 \$</b>	<b>9 157 218 \$</b>
Remboursement de la dette à long terme et affectations	560 537 \$	292 380 \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 508 507 \$</b>	<b>9 449 598 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>		<b>695 388 \$</b>

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

La Ville a réalisé des investissements en immobilisations au cours de l'exercice financier 2023 :

PROJETS	COÛT
Aménagement d'un bureau au Service de la trésorerie	11 046 \$
Expropriation lots 5 229 796 et 5 229 775	761 560 \$
Expropriation lot 5 229 495	13 914 \$
Expropriation lots 5 229 596 et 63 49 019	88 388 \$
Achat d'équipements informatiques pour divers services	11 359 \$
Achat de photocopieur pour la direction générale et Service du greffe	17 106 \$
Achat d'une souffleuse à neige	3 857 \$
Achat d'un balai-ramasseur	54 698 \$
Achat d'une remorque pour le désherbeur	7 104 \$
Achat d'un photocopieur pour le Service des travaux publics	9 129 \$
Remplacement de la pompe de déphosphatation aux étangs aérés	10 498 \$
Achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme et l'environnement	43 637 \$
Aménagement du centre de conditionnement physique au 96, chemin Masson	42 645 \$
Aménagement d'un marché public	91 160 \$
Achat d'une camionnette usagée pour le Service des loisirs	45 185 \$
Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics	77 003 \$
Achat de tables, chaises et nappes pour le local sis au 2 rue des Lilas	8 331 \$
Achat de modules et aménagement d'un parc de planches à roulettes mobile	43 198 \$
Achat de boîte électrique mobile pour le Service des Loisirs	7 409 \$
Projet en cours : Garage municipal	6 971 980 \$
Réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson	1 646 731 \$
Projet en cours : Sentier de liaison Corridor Lac-Masson	94 595 \$
Travaux d'aménagement intérieur du local du Club de l'Âge d'Or	132 397 \$
Étude pour remplacement de la conduite d'égout sanitaire	13 648 \$
Achat projecteur Viewsonic	5 248.33 \$

#### CONCLUSION

En terminant, j'aimerais saluer le travail des fonctionnaires municipaux qui, au quotidien, assurent une excellente gestion des fonds publics, et ce, grâce à la rigueur dont ils font preuve autant dans la recherche des meilleurs prix et de subventions permettant d'offrir davantage de services de qualité aux citoyens. J'en profite également pour remercier tous les membres du personnel pour leur travail et leur expertise mise au service de la population.

Nous remercions également tous les bénévoles actifs pour leur implication à notre communauté et merci, également, à tous nos organismes à but non lucratif (OBNL) qui créent un milieu de vie riche et dynamique où il fait bon vivre à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Gilles Boucher  
Maire

#### 4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 194-2024 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 194-2024 sur la mise aux normes des installations septiques.

Il explique qu'il a été constaté que plusieurs installations septiques existantes sur le territoire ont dépassé leur durée de vie utile, certaines ont été construites avant l'entrée en vigueur du règlement provincial Q-2, r. 22 plus restrictif, à l'époque du 12 août 1981 par l'ancien règlement provincial Q-2, r. 8. Il ajoute que les eaux usées domestiques non traitées peuvent être une source importante d'organismes pathogènes responsables de

maladies infectieuses pour l'humain, une source de phosphore et d'azote dans l'environnement, des eaux polluantes pour nos lacs et causer des nuisances.

Le nouveau règlement vient établir de nouvelles règles notamment pour la durée d'utilisation en lien avec la vérification de fonctionnalité, des inspections et la production d'attestation de conformité de même que l'obligation du remplacement, de la réparation ou de la mise aux normes des installations septiques.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 194-2024 sur la mise aux normes des installations septiques sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # SQ-2023-A02 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les articles # 15, # 34, # 63, # 76 et les annexes K et P.

L'objet du présent règlement vise à modifier le règlement suivant les demandes des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment les articles # 15, # 34, # 63 et # 76.

Le conseil souhaite également :

- Ajouter qu'il est interdit de stationner sur le chemin Fridolin-Simard à l'intersection du chemin d'Estérel (où il y a un aménagement de fleurs, un banc et une cascade d'eau), annexe « K »;
- Ajouter qu'il est interdit de stationner, entre 3 h et 6 h, toute l'année dans le stationnement situé sur le chemin Masson à l'intersection du chemin d'Estérel, annexe « P ».

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2023-A02 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les articles # 15, # 34, # 63, # 76 et les annexes K et P sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

9896-07-2024

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023 et par le règlement #83-2014-A25 le 17 avril 2024 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.5 relatif au paragraphe h) *Écocentre*.

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectués et donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher, qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A26 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**9897-07-2024**

4. h) CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # RH-6048.

ATTENDU l'avis de congédiement tel que signifié à l'Employé RH-6048 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues et du cadre supérieur immédiat ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment pour les embauches à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le congédiement de l'Employé # RH-6048 effectif au 4 juillet 2024.

**9898-07-2024**

4. i) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202406-17 - SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ainsi qu'aux divers services de la ville ;

ATTENDU l'affichage du poste # 202406-17 du 12 juin 2024 pour combler un poste temporaire de secrétaire de relève ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Marielle Vigneault, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.02 de la convention collective au poste de secrétaire de relève, à compter du 15 juillet 2024, à 95 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141 et autres postes appropriés.

4. j) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202406-18 – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines en secrétariat à la direction générale et au greffe, principalement en ce qui a trait au système de classement et pour assurer le suivi des différents dossiers en inventaire en vertu des délais du calendrier de conservation des divers services de la Ville ;

ATTENDU l'affichage du poste # 202406-18 du 20 juin 2024 pour combler un poste temporaire de secrétaire ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment pour les embauches à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Michelle Cloutier, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.02 de la convention collective au poste de secrétaire, à compter du 27 juin 2024, à 100% de l'échelon salarial, selon un horaire de 3 jours par semaine, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141 et autres postes appropriés.

**9899-07-2024**

9900-07-2024

4. k) PERMANENCE MME MARIE-PIER PHARAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE.

ATTENDU l'embauche de la directrice générale et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, par la résolution # 9566-12-2023 prise le 18 décembre 2023 pour son début d'emploi le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour confirmer sa permanence à ce poste cadre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, à compter du 16 juillet 2024 ayant satisfait les exigences patronales à titre de personnel cadre au statut permanent.

9901-07-2024

4. l) IMMOBILISATION - ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES COMMUNICATIONS – DOSSIER # CO-202407-073.

ATTENDU les besoins en renouvellement d'équipements informatiques pour le responsable des communications ;

ATTENDU la proposition # 10822 de CBM Informatique inc. pour la fourniture d'un ordinateur portable Lenovo Thinkpad T16, une station portative, un moniteur LG 32 pouces, accessoires complémentaires et configuration au montant de 2 925.54 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat des équipements informatiques mentionnés à la soumission # 10822 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # CO-202407-073 pour un montant global de 2 925.54 \$ plus les taxes applicables, déplacement inclus (3 363.64 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

9902-07-2024

4. m) FORMATION – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) – 26 AU 28 SEPTEMBRE 2024 À QUÉBEC.

ATTENDU que les 82<sup>e</sup> assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024 sous le thème « Bâtisseurs de nos régions » ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, à assister au congrès précité à titre de délégué municipal et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 25, 26 et 27 septembre 2024 et le déplacement à Québec lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et autres postes appropriés.

9903-07-2024

4. n) PARTICIPATION AU 11<sup>E</sup> SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT – 23 OCTOBRE 2024 À L'HÔTEL MONT-GABRIEL.

ATTENDU l'invitation reçue pour participer au 11<sup>e</sup> Souper-bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu à l'Hôtel Mont-Gabriel le 23 octobre prochain, qui fait maintenant partie de la bannière Marriott Bonvoy ;

ATTENDU que ce souper-bénéfice est également l'occasion de présenter les projets majeurs de la Fondation qui profiteront à notre communauté ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce souper au coût de 300 \$ par personne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, à assister au souper-bénéfice précité à titre de délégué municipal, ou la conseillère, madame Johanne Lepage, en cas d'empêchement du maire, et que toutes les dépenses



inhérentes à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-610 et autres postes appropriés.

**9904-07-2024**

4. o) MODIFICATION DE DÉLAI À LA RÉOLUTION # 9794-05-2024 – CESSION À M. YANICK GAGNÉ-ROBERT.

ATTENDU la résolution # 9794-05-2024 prise le 21 mai 2024 par laquelle ce conseil autorisait la vente des lots vacants # 5 228 821 et # 5 228 822 à monsieur Yanick Gagné-Robert à certaines conditions ;

ATTENDU que la date fixée du 31 août 2024 s'avère être trop restrictive pour le requérant puisque les services de plus d'un professionnel sont requis à ce dossier ;

ATTENDU que la condition de regroupement est obligatoire et essentielle à la conclusion de la cession ;

ATTENDU qu'il est demandé un délai additionnel de six (6) mois pour compléter les démarches entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9794-05-2024 en spécifiant :

- que la condition de regroupement soit reprise à l'acte notarié « sous la forme d'une clause résolutoire à respecter au plus tard le 28 février 2025 » ;
- que le délai mentionné du « 31 août 2024 » soit remplacé par le « 28 février 2025 » ;
- qu'aucun permis de construction ne soit délivré à moins que le regroupement des lots vendus ne soit réalisé.

QU'advenant qu'à la date du 28 février 2025, le regroupement ne soit pas réalisé, que la résolution # 9794-05-2024, autorisant la vente, soit considérée nulle et non avenue et que les lots soient rétrocédés à la Ville, si l'acte de cession est intervenu.

**9905-07-2024**

4. p) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ (2) 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec, effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires déposées pour 2024 par la résolution # 9656-02-2024 prise le 19 février 2024, révisées par la résolution # 9694-03-2024 prise le 18 mars 2024 ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé 2024 en date du 2 juillet 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au montant de 108 693 \$ et présentant un résultat négatif à 18 388.00 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 1 839.00 \$, sans modification depuis le 28 février 2024 pour notre établissement ;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté le 2 juillet 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, étant absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, étant absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

6. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SEL DE DÉGLAÇAGE – CHLORURE DE SODIUM – DOSSIER # TP-202407-068.

9906-07-2024

ATTENDU la résolution # 8876-11-2022 prise le 21 novembre 2022 pour attribuer un contrat d'approvisionnement en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour une période de 2 ans ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202407-068 tel que rédigé par la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel et la greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, pour éventuellement procéder à un approvisionnement pour les deux (2) prochaines années, plus une année en option ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202407-068 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9907-07-2024

6. c) TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # TP-202407-069.

ATTENDU les besoins pour le fauchage d'accotements des rues municipales, notamment pour une meilleure visibilité ;

ATTENDU qu'après demandes de prix auprès de plusieurs fournisseurs en pareille matière, voici les prix obtenus selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis au kilomètre. avant taxes	Prix avant taxes pour 115 km
Les Entreprises N. Théoret Inc	105.65 \$	12 149.75 \$
C.G.E. Entretien Saisonnier	75.00 \$	8 625.00 \$

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des Travaux publics, madame Brigitte Roussel, pour le prix le plus bas et le plus avantageux ;

ATTENDU qu'aucune somme n'avait été retenue aux prévisions budgétaires 2024 pour cet ouvrage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le fauchage des accotements des rues municipales sur une longueur de 115 kilomètres par C.G.E. Entretien Saisonnier et lui attribue le contrat # TP-202407-069 au prix de 75.00 \$ du kilomètre soit 8 625.00 \$ plus les taxes applicables (9 916.59 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-521 (88 %) et au poste budgétaire # 62-32000-521 (12 %).

9908-07-2024

6. d) TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES – DIVERSES RUES – DOSSIER # TP-202407-071.

ATTENDU l'importance de maintenir en bon état nos routes asphaltées et notamment en prévenant leur détérioration par des travaux de scellement de fissures ;

ATTENDU que suivant des demandes de prix auprès de fournisseurs potentiels, le seul soumissionnaire répondant aux critères de qualité du produit et disponible pour cette saison est le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des Travaux publics, madame Brigitte Roussel, afin de retenir les services de Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour procéder au scellement des fissures, pour un prix unitaire de 3.00 \$ du mètre linéaire de fissure selon un montant maximal n'excédant pas 10 000.00 \$ toutes taxes comprises pour l'entretien du chemin des Hauteurs et du chemin Guénette en secteur de proximité ;

ATTENDU qu'aucune somme n'avait été retenue aux prévisions budgétaires 2024 pour cet ouvrage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix unitaire soumis par Groupe Lefebvre M.R.P. inc. et lui attribue le contrat # TP-202407-071 pour des travaux de scellement de fissures d'asphalte sur le chemin des Hauteurs pour une longueur approximative de 3 500 mètres et le chemin Guénette pour une longueur approximative de 1 500 mètres avec le scellant préapprouvé par le laboratoire du MTQ pour un montant n'excédant pas 10 000.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE ce conseil affecte un montant de 9 150 \$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel non dépensé soit retourné dans l'excédent accumulé non affecté.

9909-07-2024

6. e) TRAVAUX ADDITIONNELS – REMPLACEMENT DE LA BORNE-FONTAINE FACE AU 310, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – DOSSIER # HYG-202405-36.

ATTENDU la résolution # 9811-05-2024 par laquelle ce conseil attribue à Monco Construction le contrat # HYG-202405-036 pour le remplacement de la borne-fontaine située face au 310, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que lors des travaux d'excavation, des travaux additionnels de pompage d'eau ont dû être réalisés pour permettre le remplacement ;

ATTENDU qu'il avait été fait mention à l'offre de services de Monco Construction, au montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables, qu'aucun pompage et gestion de l'eau n'était inclus ;

ATTENDU la facture # 10839 du 30 avril 2024 de Monco Construction contenant un montant additionnel pour les travaux additionnels selon le rapport # TC-01 au montant de 1 187.10 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # BT-5274 de Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée pour le pompage en hydro-excavation au montant de 1 876.63 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les travaux exécutés et en autorise les paiements à Monco Construction pour un montant de 1 187.10 \$ plus les taxes applicables (1 364.87 \$ toutes taxes comprises) et à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée pour un montant de 1 876.63 \$ plus les taxes applicables (2 157.65 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-41300-521 suivant les transferts budgétaires à effectuer.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil  
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 128-2018-Z-A21 (P2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « TOILETTAGE D'ANIMAUX CANINS ET FÉLINS SANS SERVICE DE GARDE NI HÉBERGEMENT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR » DANS LA ZONE C-12.

9910-07-2024

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire « *Toiletage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12 ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2024-027 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 15 juillet 2024 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 8 juillet 2024, à 18 h 30, à la Salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour expliquer le projet ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le second projet du *Règlement 128-2018-A21 (P2) amendant le règlement de zonage 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12.*

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 128-2018-A21 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « TOILETTAGE D'ANIMAUX CANINS ET FÉLINS SANS SERVICE DE GARDE NI HÉBERGEMENT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR » DANS LA ZONE C-12

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement 128-2018-Z-A21 modifiant le règlement de zonage 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 128-2018-Z-A21 modifiant le règlement de zonage 128-2018-Z sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

7. d) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A22 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z POUR AJOUTER LES USAGES H1 - HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET H2 – HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE À LA ZONE R-17.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

9911-07-2024

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandés dans la zone R-17 du règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit de modifier la grille de spécification en ajoutant à la zone R-17 l'usage (H1) Habitation unifamiliale jumelée et l'usage (H2) Habitation bifamiliale jumelée ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U 2024-020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 15 juillet 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement numéro 128-2018-A22 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour ajouter les usages H1 - Habitation unifamiliale jumelée et H2 – Habitation bifamiliale jumelée à la zone R-17.

QUE l'assemblée publique de consultation soit prévue **le 29 juillet 2024, à 18 h 30**, à la Salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

9912-07-2024

7. e) EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE.

ATTENDU la terminaison d'emploi du titulaire à partir du 15 juin 2024 afin de répondre à l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire ;

ATTENDU l'entente entre le Syndicat et l'Employeur pour ne pas procéder à un affichage interne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur André Simard au poste de préposé à l'écocentre pour la période débutant le 25 juin 2024, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, selon l'horaire de l'écocentre et pour une période n'excédant pas 170 jours de travail et selon sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

7. f) MODIFICATION AU CONTRAT ET DÉSIGNATIONS DE M. STÉPHANE PILON, DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU les résolutions # 9428-09-2023 et # 9429-09-2023, modifiant la résolution # 7049-09-2019, relatives à l'embauche de monsieur Stéphane Pilon, à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la direction générale ;

9913-07-2024

ATTENDU que les deux parties, d'un commun accord, acceptent de modifier le titre d'emploi pour « conseiller en environnement », la description de tâches en conséquence ainsi que de conclure à un contrat à durée déterminée ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à la modification et à la signature du contrat d'embauche de monsieur Stéphane Pilon qui agira à titre de conseiller en environnement, poste cadre, pour un contrat à durée déterminée à compter du 16 juillet 2024 au 31 décembre 2025, le tout sans changement aux traitements salarial et bénéfiques marginaux, sur une base de 32 heures par semaine.

QUE ce conseil modifie la résolution # 7049-09-2019 afin d'y ajouter le poste de conseiller en environnement et désigne monsieur Stéphane Pilon pour l'application du règlement # 389-2019 de la MRC relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition

QUE ce conseil abroge à compter des présentes la résolution # 9429-09-2023.

QUE ce conseil désigne monsieur Stéphane Pilon, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les permis et certificats divers relatifs aux règlements d'urbanisme et autres règlements applicables auxquels sa fonction est mentionnée et est assimilée au titre de « inspecteur en environnement » ; et pour émettre des constats d'infractions et représenter la Ville à la Cour municipale ou dans toute autre cour où sa fonction le requiert.

QUE ce conseil désigne également M. Pilon, à titre de représentant municipal au sein du comité consultatif sur l'environnement, de même qu'au CRE Laurentides.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

9914-07-2024

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00028 – 104, RUE DU CRÉPUSCULE – BALCON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00028 pour l'implantation du balcon fermé à droite de la maison et d'un balcon vers l'arrière au 104, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-032 favorable à la demande conditionnellement à ce que la toiture recouvrant le balcon ait une pente identique à celle de la maison ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00028 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'un balcon arrière, conformément à la réglementation en vigueur, au 104, rue du Crépuscule, telle que présentée conditionnellement à ce que la pente de la toiture du balcon soit la même que le bâtiment principal.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00029 – 276, RUE DES BOISÉS – ABRI À BOIS.

**9915-07-2024**

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00029 pour l'implantation d'un abri à bois attaché au garage existant sur la partie privative au 276, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-033 favorable à la demande conditionnellement à ce que la toiture recouvrant l'abri ait une pente identique à celle de la maison et du garage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00029 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'un abri à bois, conformément à la réglementation en vigueur, au 276, rue des Boisés, telle que présentée conditionnellement à ce que la pente de la toiture de l'abri soit la même que le bâtiment principal et le garage.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9916-07-2024**

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00030 – 280, RUE DES BOISÉS – CABANON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00030 pour l'implantation d'un cabanon au 280, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-032 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00030 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'un cabanon, conformément à la réglementation en vigueur, au 280, rue des Boisés, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9917-07-2024**

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00031 – 12, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – GALERIE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00031 pour l'aménagement d'une terrasse en agrandissant la terrasse existante au 12, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-034 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00031 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation de l'agrandissement d'une terrasse conformément à la réglementation en vigueur, au 12, rue de la Montagne-Verte, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9918-07-2024**

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00033 – 124, RUE DU LAC-WALFRED SUD – GARAGE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00033 pour l'implantation d'une remise au 124, rue du Lac-Walfred Sud ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-035 favorable à la demande conditionnellement à ce que le revêtement soit posé à l'horizontale, identique au bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00033 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'une remise, conformément à la réglementation en vigueur, au 124, rue du Lac-Walfred Sud, telle que présentée conditionnellement à ce que le revêtement soit posé à l'horizontale comme le bâtiment principal.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9919-07-2024

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00034 – 154, RUE DU LAC-WALFRED SUD – REMISE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00034 pour l'implantation d'une remise au 154, rue du Lac-Walfred Sud ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-036 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00034 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'une remise, conformément à la réglementation en vigueur, au 154, rue du Lac-Walfred Sud, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9920-07-2024

7. m) DEMANDE DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE # 2024-CIR-00035 - NOUVELLE RUE (INTERSECTION CHEMIN GUÉNETTE) LOT PROJETÉ # 6 582 930.

ATTENDU que le projet suit le dépôt du plan majeur de lotissement en trois phases # 2023-PML-00015 dont le dépôt de la première phase consiste en la création de 7 nouveaux lots à construire de plus de 8 000 mètres carrés et une nouvelle rue à l'intersection du chemin Guénette sous le numéro de demande de lotissement # 2023-0036 ;

ATTENDU la résolution # 9890-07-2024 prise le 3 juillet 2024 pour établir la contribution exigible en vertu des articles # 19.3.1 et suivants du règlement de lotissement # 128-2018-L en servitude selon le choix du conseil ;

ATTENDU l'entente de servitude telle qu'intervenue le 5 juillet 2024 entre la Ville et M. Luc Campeau afin de pérenniser les sentiers Cook et Dix-Lacs ;

ATTENDU que les plans d'ingénieurs sont conformes aux exigences du règlement # 140-2022 pour la conception de la rue identifiée comme étant le lot projeté # 6 582 930 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2024-037 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées, que la demande # 2024-CIR-00035 soit acceptée, telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

9921-07-2024

7. n) SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 – DOSSIER # URB-202406-059.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., quant au besoin de mandater un laboratoire accrédité pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de la phase 2 de construction d'un sentier interconnexion ;

ATTENDU la tenue d'un processus de sollicitation de marché à l'issue duquel deux propositions ont été reçues, aux montants suivants :

Fournisseurs	Prix avant taxes
Groupe ABS	8 045.60 \$
DEC Enviro	7 620.00 \$

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations précitées et le prix de DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.), et lui attribue le contrat # URB-202406-059 de gré à gré pour le contrôle qualitatif des travaux et matériaux dans le cadre des travaux de la phase 2 de la construction d'un sentier interconnexion, le tout au montant de 7 620.00 \$ plus les taxes applicables (8 761.10 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence, ingénierie civile, pour agir à titre de représentant de la Ville, dans le cadre de leur contrat de services professionnels (no de dossier 480029).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement # 175-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme TAPU.

## 8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9922-07-2024

8. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. ROBERT DELLEY, PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Robert Delley informant qu'il quittait son poste de préposé au débarcadère et à la station de lavage temporaire à compter du 6 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Robert Delley prenant effet à compter du 6 juillet 2024, lui adresse ses remerciements pour son travail et lui souhaite une bonne continuité dans ses nouveaux engagements.

9923-07-2024

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202407-19 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager en remplacement temporairement du titulaire du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202407-19 du poste d'aide-technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant par affichages interne et externe du 5 juillet 2024 ;



ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection, envers la candidature de madame Marion Malette qui a déjà occupé pareil poste ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Marion Malette, à titre de salariée remplaçante en vertu de l'article 5.06 de la convention collective, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager à compter du 16 juillet 2024 jusqu'au retour en poste du titulaire, selon les besoins du service, à 85 % de l'échelon du traitement salarial, les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

8. d) AUTORISATION DE TENUE DE SPECTACLE ET PRÊT DE LA SCÈNE DU PARC ÉDOUARD-MASSON – GROUPE MARC-ANDRÉ JANNARD – 20 JUILLET 2024.

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Jannard, auteur, compositeur et interprète, pour présenter un spectacle gratuit de musique Folk, Rock et Country au Parc Édouard-Masson le 20 juillet prochain, avec un autre artiste, monsieur Bob Harrison, en première partie ;

ATTENDU que M. Jannard ne demande aucun matériel pour la prestation, outre l'occupation du parc entre 12 h et 23 h et la supervision temporaire d'un aide technique ;

**9924-07-2024**

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'occupation du parc Édouard-Masson le 20 juillet 2024 par M. Marc-André Jannard et son équipe entre 12 h et 23 h pour une prestation musicale publique, sans tenue de bar ou vente d'alcool.

QUE ce conseil autorise l'accompagnement technique par une ressource du Service des loisirs.

**9925-07-2024**

8. e) FÊTE DE LA FAMILLE – ÉVÈNEMENT BBQ DU CONSEIL - 28 JUILLET 2024.

ATTENDU l'organisation par la Ville d'une fête de la famille qui se tiendra le dimanche 28 juillet 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir les services d'un traiteur pour servir des repas préparés ;

ATTENDU la disponibilité de AROUSSE, fine cuisine libanaise, représentée par monsieur Stéphane Dominique, pour l'édition 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin de retenir les services de Arousse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et retienne les services de Arousse, fine cuisine libanaise, et lui attribue le contrat # LOI-202407-075 pour la fourniture de repas au prix unitaire de 18.00 \$ plus les taxes applicables au BBQ du Conseil pour la Fête de la famille pour un maximum de 500 repas, soit un montant n'excédant pas 9 000.00 \$ plus les taxes applicables (10 347.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée en partie au poste budgétaire # 02-70160-610 pour un premier 5 000.00 \$ et suivant des transferts budgétaires pour un montant de 4 000 \$.

**9926-07-2024**

8. f) PROGRAMMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 27 ET 28 SEPTEMBRE 2024.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle et, par sa résolution # 4579-06-2013, a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la culture ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour les Journées de la culture du vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024 ;

ATTENDU que ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratie culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, soit approuvée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Patricia Comeau pour l'inscription de la programmation locale au nom de la Ville à la programmation des activités régionales.

9927-07-2024

8. g) ACHAT DE BOUÉES DE LA VILLE D'ESTÉREL – DOSSIER # LOI-202407-063.

ATTENDU que la Ville doit assurer l'installation et le retrait des bouées sur le lac Masson durant la saison estivale ;

ATTENDU que la Ville doit détenir suffisamment de bouées pour le respect du transport et la sécurité maritime sur le lac ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel dispose d'un lot de 32 bouées en bon état qu'elle offre au montant de 125.00 \$ chacune ou de 3 200.00 \$ plus les taxes applicables pour le lot ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat de 32 bouées de la Ville d'Estérel au montant global de 3 200.00 \$, plus les taxes si applicables, pour le lot.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31070-000 suivant les transferts budgétaires.

9928-07-2024

8. h) AUTORISATION DE DONS – ARTICLES PROMOTIONNELS.

ATTENDU que la Ville détenait en inventaire plusieurs bols à salade avec le logo de la Ville, à titre d'objets promotionnels ;

ATTENDU qu'il y a eu remise de prix aux bénévoles présents lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles d'avril dernier et que 30 bols à salade ont été distribués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le don de 30 bols à salade de la Ville à des bénévoles lors de la soirée de reconnaissance tenue le 18 avril 2024.

QUE cette dépense soit déduite des inventaires soit une valeur à l'achat de 4.75 \$ plus les taxes applicables par unité.

9929-07-2024

8. i) ÉVÉNEMENT HALLOWEEN – PARCOURS HANTÉ - 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête d'Halloween auront lieu le jeudi 31 octobre et le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, à l'hôtel de ville pour les citoyens auxquels les enfants sont les bienvenus ;

ATTENDU que lors de l'activité de l'année dernière, la maison hantée a connu un franc succès auprès des citoyens et visiteurs ;

ATTENDU que pour cette année, le Service des loisirs souhaite confier par contrat cette activité à une firme spécialisée dans les concepts de parcours hanté ;

ATTENDU que la compagnie PPS Canada et Équipe division d'événements offre un événement « clé en main » (matériels, costumes, maquillages, acteurs, sons, éclairages et tout autre matériel nécessaire pour l'activité) pour la soirée du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un montant global de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'investir dans la publicité afin de faire rayonner cette activité unique dans la région ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de PPS Canada et Équipe division d'événements et lui attribue le contrat # LOI-202407-074 pour l'animation d'une maison hantée qui se tiendra à l'hôtel de ville le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 18 h à 21 h pour un montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables (11 497.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à déboursier, au préalable, au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises) en acompte, en vue de la réservation de cet événement.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à la signature du contrat à intervenir, pour et au nom de la Ville, à procéder aux autres achats publicitaires pour un montant n'excédant pas 800.00\$ et un montant de 500.00\$ pour l'achat de bonbons.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-341, # 02-70160-447 et # 02-70160-610.

9930-07-2024

8. j) FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR RÉAMÉNAGEMENT – 4, 5 ET 7 SEPTEMBRE 2024.

ATTENDU qu'il est prévu aux prévisions budgétaires 2024 que certains aménagements soient faits à la bibliothèque municipale pour bonifier l'espace et rendre plus accueillant et fonctionnel le local de la bibliothèque ;

ATTENDU que ces aménagements requièrent de déplacer les étagères, peindre les murs, acheter et monter de nouveaux meubles et étagères, retravailler le rayonnage et que plusieurs personnes seront sur place pour y travailler ;

ATTENDU qu'il est pertinent de réserver les lieux pour les gens qui y travaillent et que la bibliothèque soit temporairement fermée à cette occasion ;

ATTENDU que les travaux de réaménagement se feront durant une période moins achalandée considérant le retour à l'école des enfants et la fin des vacances ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture temporaire de la bibliothèque municipale les 4, 5 et 7 septembre 2024 dans le but d'effectuer les travaux d'aménagement requis.

**9. CORRESPONDANCE.**

**10. AFFAIRES NOUVELLES.**

9931-07-2024

10. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202403-15 – ACCOMPAGNATRICE SPÉCIALISÉE AU CAMP DE JOUR 2024.

ATTENDU la résolution # 9546-11-2023 prise le 20 novembre 2023 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de services de l'Air en fête pour la gestion du camp de jour 2024 par l'entente # LOI-202311-108 ;

ATTENDU la résolution # 9771-04-2024 prise le 15 avril 2024 pour ajouter un groupe de jeunes du programme 4 ans ;

ATTENDU la demande d'aide salariale au programme de financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202403-15 par affichage le 29 mars 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour l'embauche d'une animatrice spécialisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Ariane Croteau-Mitron, à titre de salariée étudiante, au poste d'animatrice spécialisée au camp de jour 2024 à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 9 août 2024, le tout selon les prescriptions du Programme gouvernemental précité et selon le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par le programme précité et suivant un transfert budgétaire approprié au poste # 02-70190-141.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9932-07-2024

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 20 h 44, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son  
/jsl